PREFET DE LA MANCHE

Préfecture

Direction de l'action économique et de la coordination départementale Bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles Réf : n° 11-229-GH

- ARRETE -

PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA SEE ET DES COTIERS GRANVILLAIS

LE PREFET DE LA MANCHE Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 et suivants et R 212-29 et suivants,

- **VU** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,
- **VU** la circulaire du 21 avril 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- **VU** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sée et des Côtiers Granvillais,
- VU la désignation du conseil régional de Basse-Normandie,
- VU les désignations du conseil général de la Manche,
- VU les propositions de l'association des maires de la Manche,
- VU les consultations effectuées et les avis émis par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux,
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Manche,

- <u>ARRETE</u> -

<u>ARTICLE 1</u>: La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sée et des Côtiers Granvillais est constituée comme suit :

.../...

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- Représentants du conseil régional de Basse-Normandie :
 - Mme Frédérique HEURGUIER
- Représentants du Conseil Général de la Manche :
 - M. Jean ANDRO, conseiller général du canton d'Avranches
 - M. Gérard DIEUDONNE, conseiller général du canton de La Haye Pesnel
 - M. Jean-Marc JULIENNE; conseiller général du canton de Granville
 - M. Bernard TREHET, conseiller général du canton de Brécey
- Représentants des maires de la Manche :
 - M. Albert BAZIRE maire de Sourdeval, président de la communauté de communes de Sourdeval
 - M. Serge DESLANDES président de la communauté de communes de Mortain
 - M. Franck ESNOUF maire de Saint Laurent de Cuves
 - M. Gilbert FONTENAY maire de La Trinité
 - M. Bernard DEFORTESCU maire de Folligny président de la communauté de communes du pays hayland
 - M. Guénhaël HUET maire d'Avranches président de la communauté de communes d'Avranches
 - M. Claude FOURRE président de la communauté de communes de Sartilly-Porte de la Baie
 - M. Daniel CARUHEL maire de Granville président de la communauté de communes du pays granvillais
 - M. Georges DUDOUIT, maire de Coudeville sur Mer
 - Mme Claudine CHAPELIER maire de Chérencé le Roussel
 - M. François SERRANT maire du Petit Celland
 - M. Jean-Marie REMOUE maire de Cérences président de la communauté de communes Entre plage et bocage
- Représentants des collectivités territoriales ou de leur groupement intervenant dans le domaine de l'eau :
 - M. Philippe DESQUENNES vice-président du syndicat mixte des bassins versants des Côtiers Granvillais
 - M. André JUIN président du syndicat mixte intercommunal d'assainissement de l'agglomération granvillaise
 - M. Jean-Claude ARONDEL vice-président de la communauté de communes d'Avranches
 - M. Casimir LECHEVALIER président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint-Pois
 - M. Louis FORGET président du syndicat de production des eaux du Thar

II - <u>Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des</u> organisations professionnelles et des associations concernées :

- M. le président de la chambre d'agriculture de la Manche ou son représentant
- M. le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Manche ou son représentant
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale centre et sud Manche ou son représentant

- M. le président du syndicat départemental de la propriété agricole de la Manche ou son représentant
- M. le président de la fédération de la Manche pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Manche ou son représentant
- M. le président de la fédération de l'électricité autonome française ou son représentant
- M. le président de l'union fédérale des consommateurs ou son représentant
- M. le président de l'Office pour la Dynamique et la Sauvegarde de la Vallée de la Sée ou son représentant
- M. le président de l'association de pêche des salmonidés ou son représentant

III - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- M. le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie ou son représentant
- M. le préfet de la Manche ou son représentant
- M. le directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse Normandie ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie délégation territoriale de la Manche ou son représentant
- M. le délégué interrégional de l'ONEMA ou son représentant.

ARTICLE 2: En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

<u>ARTICLE 3</u>: La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années.

Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

<u>ARTICLE 4</u>: Lors de la réunion constitutive de la commission locale de l'eau, le président est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

<u>ARTICLE 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs et diffusé sur le site Internet de la préfecture de la Manche et sur <u>www.gesteau.eaufrance.fr</u>.

SAINT-LO, le 9 juin 2011

LE PREFET